

**ARRÊTÉ** portant **AVIS** sur les modifications des conditions de fonctionnement de la crèche de la **Maison de l'enfance de Château-Chinon**

N° D 2024-646

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L214-2-1 et L214-7 modifié par l'ordonnance N°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux établissements et services aux familles ;

**VU** le décret N°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

**VU** l'arrêté N° D 07-1007 du Président du Conseil Général de la Nièvre, en date du 20 septembre 2007, portant autorisation d'ouverture et de fonctionnement de la Maison de l'Enfance de Château-Chinon ;

**VU** l'arrêté N° D 2023-637 du Président du Conseil départemental de la Nièvre, en date du 30 mai 2023, relatif aux modifications de conditions de fonctionnement de la maison de l'enfance et particulièrement de sa crèche ;

**VU** le courriel en date du 12 juillet 2024, du Directeur général du centre médico-social de Château-Chinon, actualisant le fonctionnement de la crèche, notamment concernant le recrutement d'une nouvelle Directrice;

**VU** le compte rendu de la visite technique du 29 juillet 2024 ;

**EN l'impossibilité** contrainte pour le conseil départemental de faire prononcer un avis favorable par le Médecin Départemental responsable du service PMI-Santé Publique, du fait de la vacance du poste ;

**CONSIDÉRANT** qu'un réajustement est nécessaire afin d'améliorer le fonctionnement du service et de répondre aux besoins des familles ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance du Conseil départemental de la Nièvre ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

La crèche, située à la Maison de l'enfance rue Louis Gallois à Château-Chinon, gérée par le centre social et médico-social de Château-Chinon est ouverte du :  
**Lundi au Vendredi de 7h00 à 18h00 pendant l'été.**  
**Lundi au Vendredi de 7h30 à 18h30 à partir du 01 septembre 2024.**

<b>ARTICLE 2 :</b>	<p>Compte-tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, <b>la capacité d'accueil maximale</b> est maintenue à <b>28 enfants</b>. Le fonctionnement se fera selon les modulations suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="440 421 1337 712"> <thead> <tr> <th>Horaires</th> <th>Capacité modulée</th> <th>Horaires</th> <th>Capacité modulée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>De 7h00 à 8h00</td> <td>8 places</td> <td>De 14h30 à 15h30</td> <td>25 places</td> </tr> <tr> <td>De 8h00 à 9h00</td> <td>20 places</td> <td>De 15h30 à 17h00</td> <td>20 places</td> </tr> <tr> <td>De 9h00 à 10h30</td> <td>25 places</td> <td>De 17h00 à 18h00</td> <td>12 places</td> </tr> <tr> <td>De 10h30 à 14h30</td> <td>28 places</td> <td>/</td> <td>/</td> </tr> </tbody> </table>	Horaires	Capacité modulée	Horaires	Capacité modulée	De 7h00 à 8h00	8 places	De 14h30 à 15h30	25 places	De 8h00 à 9h00	20 places	De 15h30 à 17h00	20 places	De 9h00 à 10h30	25 places	De 17h00 à 18h00	12 places	De 10h30 à 14h30	28 places	/	/
Horaires	Capacité modulée	Horaires	Capacité modulée																		
De 7h00 à 8h00	8 places	De 14h30 à 15h30	25 places																		
De 8h00 à 9h00	20 places	De 15h30 à 17h00	20 places																		
De 9h00 à 10h30	25 places	De 17h00 à 18h00	12 places																		
De 10h30 à 14h30	28 places	/	/																		
<b>ARTICLE 3 :</b>	<p>Les conditions de fonctionnement de la crèche permettent de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être ainsi qu'au développement des enfants accueillis. Notons qu'en réponse à l'article R2324-46-3, « les établissements d'une capacité égale ou supérieure à vingt-cinq places disposent d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'État », l'effectif de la crèche compte une professionnelle en apprentissage EJE qui terminera sa formation en juin 2023.</p>																				
<b>ARTICLE 4 :</b>	<p>Le projet d'établissement et le règlement intérieur répondent aux exigences légales.</p>																				
<b>ARTICLE 5 :</b>	<p>L'effectif du personnel permet d'assurer la présence auprès des enfants d'au moins un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.</p>																				
<b>ARTICLE 6 :</b>	<p>La direction est assurée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Madame RIGNAULT Anne, éducatrice spécialisée diplômée d'État,</b></li> </ul> <p>Selon l'article R.2324-46-2 du Code de Santé Publique la crèche doit s'adjoindre des compétences <b>d'une infirmière diplômée d'État à raison de 0,20 ETP.</b></p> <p>En son absence, la continuité de la fonction de direction est assurée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Madame Nelly BOBLET, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État,</b></li> <li>- <b>Madame Karine AFFRAY,</b> auxiliaire puéricultrice, diplômée d'État ;</li> <li>- <b>Madame Alicia JEANNE</b> auxiliaire de puériculture, diplômée d'État ;</li> <li>- <b>Madame Melissa LAKDAR,</b> auxiliaire de puériculture, diplômée d'État ;</li> <li>- <b>Madame Laetitia DESTAL,</b> auxiliaire de puériculture, diplômée d'État.</li> </ul>																				
<b>ARTICLE 7 :</b>	<p>Madame le Maire de Château-Chinon ou Madame la Directrice de l'établissement, devront porter à la connaissance du Président du Conseil départemental toutes modifications se rapportant aux articles précédents (locaux, personnels, capacité, services) et pouvant entraîner de ce fait une nouvelle autorisation.</p>																				

<b>ARTICLE 8 :</b>	Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport du Conseil départemental de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée, à Madame le Maire de Château-Chinon, et à Madame la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre.
<b>ARTICLE 9:</b>	Cet établissement est soumis au contrôle et à la surveillance du Médecin départemental responsable de Protection Maternelle et Infantile du Département de la Nièvre. Tout manquement à l'application de cet arrêté entraînera l'application de l'article L2324-3-1 du Code de la Santé Publique.
	Fait à NEVERS, le <b>20 AOUT 2024</b>  Fabien BAZIN  Président du Conseil départemental  <b>Pour le Président du Conseil Départemental</b> et par délégation <b>Le Directeur Général des Services</b> <b>François KARINTHI</b>

Publié le 02/09/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

Envoyé en préfecture le 20/08/2024

Reçu en préfecture le 20/08/2024

Publié le

ID : 058-225800010-20240820-D\_2024\_646-AR



20 AOÛT 2024

Par le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
François KARNITZ